



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER



Province de Québec  
**MRC de la Haute-Côte-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 8 juillet 2015 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présents les conseillères et conseillers suivants(es) : mesdames Hélène Tremblay et Nady Sirois ainsi que messieurs Yvan Maltais et Louis Emond sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Absents : Monsieur Roberto Emond  
Monsieur Michel Chamberland

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance à 19h et procède à la lecture de l'ordre du jour.

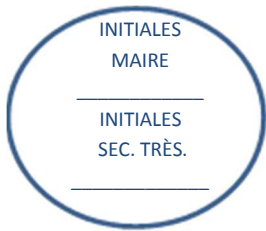
15-07-6421

### **ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION**

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu et tel que reproduit ci-après;

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
  - 2.0 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2015. (Rés.)
  - 3.0 Finances:
    - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 juin 2015. (Info)
    - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 juin 2015 et des comptes à payer au 8 juillet 2015. (Rés.)
    - 3.3 Radiations. (Rés.)
  - 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
  - 5.0 Refinancement/ Emprunt par billet au montant de 764 900\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 09-227. (Rés.)
  - 6.0 Règlement concernant le stationnement sur le territoire de la municipalité de Portneuf-sur-Mer/ Adoption. (Rés.)
  - 7.0 Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer/ Adoption. (Rés.)
  - 8.0 Voirie municipale/ Travaux rue Morin. (Rés.)
  - 9.0 Entente inter-municipale en incendie/ Surplus accumulé 2012-2013 et 2014/ Reddition de comptes. (Rés.)
  - 10.0 Travaux d'assainissement des eaux usées/ Pompe au poste de pompage principal/ Mise en demeure. (Rés.)
  - 11.0 Tourisme/ Projet d'entente de partenariat entre la Municipalité et la Fabrique Ste-Anne de Portneuf. (Rés.)
  - 12.0 Assainissement des eaux usées/ Avis légal suite à la résolution no. 14-10-6184. (Rés.)
  - 13.0 Remplacement du maire lors des absences à la MRC. (Rés.)
  - 14.0 Supervision du camp de jour 2015/ Embauche. (Rés.)
  - 15.0 Kiosque local d'information/ Nomination suite à la résolution no.15-06-6403. (Rés.)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution  
ou annotation

- 16.0 Lot 5 646 419/ Lettre projet d'entente. (Rés.)
- 17.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
  - 17.1 Municipalité de Tadoussac/ Demande d'appui pour la menace de fermeture d'écoles. (Rés.)
  - 17.2 Festival de la chanson de Tadoussac/ Demande d'aide financière. (Rés.)
- 18.0 Correspondance.
- 19.0 Affaires nouvelles :
  - 19.1 Assainissement des eaux usées/ Réparation de diffuseurs d'air dans un étang d'eaux usées. (Rés.)
- 20.0 Période de questions.
- 21.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6422

**PROCÈS-VERBAUX/ ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2015 soient acceptés tels que transmis.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2015**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2015.

15-07-6423

**FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2015 ET DES COMPTES À PAYER AU 8 JUILLET 2015/ ACCEPTATION**

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 8 juillet 2015 qui totalise un montant de 19 536.55\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 30 juin 2015 qui totalise un montant de 64 356.10\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance et en avoir pris connaissance.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution  
ou annotation

**15-07-6424**

**RADIATIONS**

Il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la demande de radiation suivante soit acceptée :

- Madame Jocelyne Tremblay, 340, rue Principale : enlever tarif commercial sur les matières résiduelles et le remplacer par le tarif résidentiel à partir du 8 juillet 2015.

QUE la demande de radiation suivante soit refusée :

- Regroupement d'aide au développement du site de la Marina : demande de radiation d'intérêts sur les factures nos. 1121 et 1222.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE**

Remis à la séance d'août 2015

**15-07-6425**

**REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 764 900\$ PRÉVU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 09-227 / ADJUDICATION**

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de **LA CAISSE DES JARDINS DU CENTRE DE LA HAUTE-CÔTE-NORD** pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2015 au montant de 764 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 09-227. Ce billet est émis au prix de **100,00000 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

113 600 \$	2.29000 %	15 juillet 2016
116 500 \$	2.29000 %	15 juillet 2017
119 600 \$	2.29000 %	15 juillet 2018
122 800 \$	2.29000 %	15 juillet 2019
292 400 \$	2.29000 %	15 juillet 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**15-07-6426**

**REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 764 900\$ PRÉVU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 09-227 / MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer souhaite emprunter par billet un montant total de 764 900\$:



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution  
ou annotation

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
09-227	227 500\$
09-227	35 600\$
09-227	302 700\$
09-227	199 100\$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 764 900\$ prévu au règlement d'emprunt no. 09-227 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 15 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>113 600 \$</b>
<b>2017</b>	<b>116 500 \$</b>
<b>2018</b>	<b>119 600 \$</b>
<b>2019</b>	<b>122 800 \$</b>
<b>2020</b>	<b>126 000 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>166 400 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Portneuf-sur-Mer émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt no. 09-227, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6427

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER**

Il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

QUE le règlement no. 15-266 soit adopté tel que lu et tel que retranscrit ci-après ainsi que dans le livre des règlements de la Municipalité :

### **Règlement no. 15-266**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) autorise la Municipalité à régir par règlement le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence soit sanctionnée par une peine d'amende;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir sur le territoire de la Municipalité des endroits où le stationnement est limité ainsi que des endroits où le stationnement est interdit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juin 2015 par madame Nady Sirois, conseillère;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été transmis au Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qu'il renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le numéro 15-266 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 DISPOSITION INTERPRETATIVE**

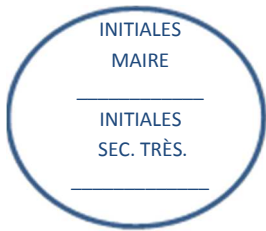
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de prévoir sur les chemins publics des endroits où le stationnement est limité à une période donnée ou interdit, soit sur l'ensemble des rues municipales du territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 2 AUTORISATION DE PROHIBER OU DE LIMITER LE STATIONNEMENT**

Le Conseil est autorisé, par résolution, à limiter ou à prohiber le stationnement des véhicules routiers sur les chemins ou places publics et des affiches devront être placées à cet effet. Toute personne devra se conformer aux prescriptions apparaissant sur telles affiches. Le Conseil peut, en outre, par résolution, placer ou faire placer une signalisation appropriée dans le but de délimiter des espaces de stationnement pour personnes handicapées sur les chemins publics, parcs, terrains de jeux ou propriétés publiques de la Municipalité, sur les stationnements où la Municipalité a autorité en vertu du présent règlement ou de toute autre loi ou de tout autre règlement en vigueur dans la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

### **ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'INFRACTION**

Le propriétaire du véhicule est responsable des infractions commises en vertu du présent règlement, qu'il ait ou non la garde du véhicule au moment où l'infraction est commise.

### **ARTICLE 4 CONSTAT D'INFRACTION**

Tout agent de la paix, constable ou personne autorisée par la Municipalité à appliquer le présent règlement peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un constat d'infraction indiquant, notamment, la nature de l'infraction reprochée et le montant minimal de l'amende. Le constat remis par l'agent de la paix, constable ou personne autorisée à appliquer le présent règlement doit être sous la même forme que les constats pour une infraction au Code de la sécurité routière. La procédure à suivre et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement est régie par les procédures prévues au Code de procédure pénal (L.R.Q. c. C-25.1).

### **ARTICLE 5 INFRACTION ET AMENDE**

Toute personne, propriétaire d'un véhicule, contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu et adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2015 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy ROUSSEL  
Directrice générale. et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6428

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER**

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no. 15-267 soit adopté tel que lu et tel que retranscrit ci-après ainsi que dans le livre des règlements de la Municipalité :

#### **Règlement numéro 15-267**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, tenue le 8 juillet 2015, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

LE MAIRE : Monsieur Gontran Tremblay

LES CONSEILLERS : Madame Hélène Tremblay  
Madame Nady Sirois  
Monsieur Yvan Maltais  
Monsieur Louis Emond

Tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 328 du *Code de sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2), la vitesse maximale de circulation des véhicules routiers sur les rues municipales est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la situation des lieux, l'achalandage, la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer sont tels qu'il est nécessaire que la vitesse maximale de circulation des véhicules routiers soit diminuée de 50 km/h à 30 km/h dans certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2), la Municipalité peut fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juin 2015 par madame Nady Sirois, conseillère;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été transmis au Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qu'il renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le numéro 15-267 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer** ».

### ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les rues municipales dont voici la liste :

- Des Aînés
- Du Quai
- Mgr-Bouchard
- Des Sources
- Du Banc
- Emond
- Morin
- Tremblay

### ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2).

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2015.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy ROUSSEL  
Directrice générale. et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6429

**VOIRIE MUNICIPALE / TRAVAUX RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 657, rue Morin, a transmis, le 10 juin 2015, à la directrice générale, plusieurs photos démontrant un problème d'accumulation d'eau sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes similaires se retrouvent dans certaines autres rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un pluvial et d'une valve sur la rue Morin permettrait de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a estimé le coût des travaux à environ 2000\$ pour les réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à ces travaux n'ont pas été prévus au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la demande soit analysée lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2016.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6430

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INCENDIE/ SURPLUS ACCUMULÉ 2012-2013 ET 2014/ REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est membre de l'entente inter-municipale en incendie de la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2015, la Ville de Forestville a transmis, par courriel, un document intitulé « Reddition de comptes 2012-2013-2014 », dans lequel il est indiqué un montant dû à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer de:





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

- 17 443\$ pour les années 2012-2013 et 2014

CONSIDÉRANT QUE ces montants proviennent des états des revenus et des dépenses et de la répartition entre les municipalités préparés par Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la reddition de comptes 2012-2013-2014 et qu'il demande à la Ville de Forestville d'émettre un chèque à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer au montant de 17 443\$ pour le surplus accumulé desdites années.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6431

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ POMPE AU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL/ MISE EN DEMEURE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 15-06-6397 accordant jusqu'au 30 juin 2015 à l'entreprise RG St-Laurent inc. pour qu'elle démontre sa non-responsabilité dans le problème des pompes au poste de pompage principal à défaut de quoi la Municipalité la mettra en demeure afin qu'elle corrige la déficience aux pompes du poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, l'entreprise RG St-Laurent inc. n'a pas réussi à démontrer cette non-responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que la présente situation dure depuis trop longtemps et souhaite qu'elle se régularise dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'aucun délai supplémentaire ne soit accordé à l'entreprise RG St-Laurent inc.;

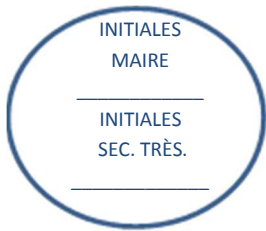
QUE la Municipalité, par la présente résolution, met en demeure l'entreprise RG St-Laurent inc. ainsi que le Groupe-conseil TDA de corriger, à leurs frais, la déficience au poste de pompage principal, **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, à défaut de quoi, la Municipalité mandatera une autre firme indépendante pour qu'elle procède à l'analyse complète de la situation actuelle en vue de déterminer la problématique réelle, d'acheminer un estimé des coûts de réparation à la Municipalité pour ainsi procéder à l'exécution desdits travaux et ce, aux frais entiers et solidaires de l'entreprise RG St-Laurent inc. et du Groupe-conseil TDA;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée, par courrier certifié, à l'entreprises RG St-Laurent inc. et au Groupe-conseil TDA à la première opportunité;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée, par courriel, au représentant au dossier pour le MAMOT, soit monsieur Alain Roy, ingénieur.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution  
ou annotation

**15-07-6432**

**TOURISME/ PROJET D'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ  
ET LA FABRIQUE STE-ANNE-DE-PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec Innergex permettant à la Municipalité d'embaucher un superviseur au kiosque local d'information;

CONSIDÉRANT QUE pour 2015, la Municipalité a reçu une aide financière pour l'embauche d'un étudiant pour une période de 8 semaines à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE à certains moments, ces deux ressources travaillent en même temps au kiosque local d'information;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Ste-Anne-de-Portneuf est d'accord à ce qu'un employé du kiosque puisse faire visiter l'Église lorsque cela est possible pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le curé est prêt à dispenser une formation à mesdames Bianka Roy et Cathy Thibeault afin qu'elles puissent se familiariser avec l'exposition proposée aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de promouvoir le patrimoine culturel et religieux de la Municipalité et souhaite aider la Fabrique à permettre aux visiteurs de visiter l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité informe la Fabrique de Ste-Anne-de-Portneuf qu'elle autorise, sans frais pour la Fabrique, qu'un employé du kiosque local d'information se déplace afin de faire visiter l'Église durant la saison estivale 2015 lorsque les deux employées sont en même temps au kiosque;

QU'un horaire soit préparé pour être affiché sur la porte de l'Église et au Kiosque afin d'informer les visiteurs des modalités entourant ces visites;

QU'une demande soit faite à la Fabrique pour qu'elle mette à la disposition des employés du kiosque une clé de l'Église leur permettant d'avoir accès au bâtiment lorsque des visiteurs se présentent;

QU'une demande soit faite auprès de la Fabrique afin qu'elle se garantisse que son assurance responsabilité couvre ce genre d'activité;

QU'une résolution de la Fabrique confirmant cette entente soit transmise à la Municipalité dans les meilleurs délais afin de pouvoir débiter les visites;

QUE les employés du kiosque soient autorisés à utiliser leur véhicule personnel et que leurs déplacements soient remboursés selon le règlement en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**15-07-6434**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ AVIS LÉGAL SUITE À LA RÉSOLUTION  
NO. 14-10-6184**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 14-10-6184 refusant la demande d'une contribuable voulant se faire rembourser des dépenses encourues en 2010 relativement à la mise aux normes de ses installations sanitaires (égout);



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette résolution, la contribuable a demandé au conseil municipal de revoir sa décision;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2015, le maire, la directrice générale, l'inspecteur municipal et le conjoint de la contribuable ont parlé avec M<sup>e</sup> Gaston Saucier afin de permettre au conjoint de la contribuable d'exposer la situation selon son point de vue;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Gaston Saucier a transmis, le 22 juin 2015, son opinion juridique sur la question et qu'il indique que la Municipalité n'a aucunement à rembourser les frais demandés par la contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de suivre cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la demande de la propriétaire du 363, rue Principale pour des dépenses encourues en 2010 relativement à la mise aux normes de ses installations sanitaires soit à nouveau refusée.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6434

**REMPLACEMENT DU MAIRE LORS DES ABSENCES À LA MRC**

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Louis Emond, conseiller, soit nommé à titre de remplaçant du maire lors de ses absences à la MRC La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6435

**SUPERVISION DU CAMP DE JOUR 2015/ EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement a avisé la Municipalité qu'elle est en arrêt de travail jusqu'au 15 août 2015;

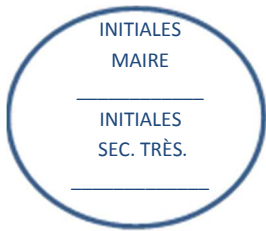
CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement avait comme tâche de superviser les activités du camp de jour afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT QUE la situation urgente ne permet pas d'afficher publiquement un offre d'emploi pour la supervision du camp qui se termine le 23 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE madame Sharon Tremblay s'est montrée intéressée et disponible pour superviser le camp de jour dès maintenant et ce, jusqu'à la date de fin soit le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de l'engager à titre de superviseuse du camp afin d'assurer une plus grande sécurité pour les participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Sharon Tremblay à titre de superviseure du camp de jour pour 2015 pour une période allant du 6 juillet jusqu'au 23 juillet 2015 inclusivement à raison d'un horaire du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30;

QU'elle soit rémunérée au taux horaire de 13\$ et que la dépense soit imputée dans le compte de grand livre no. 02-62100-141.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

15-07-6436

**KIOSQUE LOCAL D'INFORMATION/ NOMINATION SUITE À LA RÉOLUTION NO. 15-06-6403**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 15-06-6403 autorisant l'embauche de la personne ayant été recommandée par le comité de sélection mandaté afin d'embaucher un superviseur au kiosque local d'information pour les saisons estivales 2015-2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de madame Cathy Thibeault a été transmise après l'adoption de cette résolution puisque les entrevues de sélection se déroulaient en même temps que la séance durant laquelle cette résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer officiellement madame Cathy Thibeault au poste de superviseure pour le kiosque local d'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Cathy Thibeault soit officiellement nommée au poste de superviseure pour le kiosque local d'information pour les saisons estivales 2015-2016 et 2017.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**LOT 5 646 419 (ANCIEN HÔTEL CENTRAL)/ LETTRE PROJET D'ENTENTE**

Remis à la prochaine séance.

15-07-6437

**MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC/ DEMANDE D'APPUI POUR LA MENACE DE FERMETURE D'ÉCOLES**

CONSIDÉRANT la résolution no. 2015-0196 adoptée par la Municipalité de Tadoussac pour le maintien de l'école St-Joseph suite à la déclaration du ministre François Blais qui stipule de revoir les allocations vouées au maintien des écoles de moins de 100 élèves et de projeter de mettre fin au financement pour l'entretien des écoles occupées à moins de 50%;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil partage les mêmes préoccupations que la Municipalité de Tadoussac à ce sujet et qu'elle tient au maintien de son école primaire afin de favoriser la vitalisation de la communauté et le maintien de la population ainsi que d'assurer l'éducation des jeunes dans leur milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER

QUE la Municipalité appui la démarche de la Municipalité de Tadoussac et qu'elle obtienne, du ministre de l'Éducation, monsieur François Blais, qu'il n'y aura aucune fermeture d'école sur son territoire.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**FESTIVAL DE LA CHANSON DE TADOUSSAC/ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Cette demande d'aide financière a été refusée.

Info

**CORRESPONDANCE**

**A: CORRESPONDANCE REÇUE, ENVOYÉE, COURRIELS, ACCUSÉ RÉCEPTION, INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**A.1 Municipalité de Longue-Rive  
Madame Hélène Boulianne, dir. gén. et sec. trésorière**

Transmission de la résolution no. 15-05-2649 concernant une demande l'OMH de Ste-Anne-de-Portneuf afin de favoriser l'achat local et l'embauche d'une main-d'œuvre locale.

**B: REMERCIEMENTS ET INVITATIONS**

**B.1 Réseau québécois des villes et villages en santé  
Madame Julie Lévesque, coordonnatrice générale**

Invitation au colloque annuel 2015 qui aura lieu les 16, 17 et 18 septembre prochains.

**C: PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS FINANCIERS DE DIVERS COMITÉS**

*Nil.*

**D: BULLETINS D'INFORMATION, COMMUNIQUÉS**

*Nil.*

15-07-6438

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ RÉPARATION DE DIFFUSEURS D'AIR DANS UN ÉTANG D'EAUX USÉES ET MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS D'EAUX USÉES/ MISE EN DEMEURE**

CONSIDÉRANT QUE des diffuseurs d'air de l'étang des eaux usées situé sur la rue du Banc se sont détachés du fond;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 15-06-6419 demandant à ce qu'une vérification soit faite auprès de l'aviseur légal pour savoir si une garantie légale est applicable sur les travaux requis sur les diffuseurs d'air qui se sont détachés dans un étang d'eaux usées situé sur la rue du Banc-de-sable;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Gaston Saucier, avocat, a transmis le 8 juillet 2015, son avis juridique sur la question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît en avoir reçu une copie et en avoir pris connaissance et qu'il juge opportun de suivre la recommandation;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a demandé, le 6 juillet 2015, à la Municipalité la date où elle compte lui transmettre la version finale de la description de ses ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Lajoie, ingénieur pour le Groupe-conseil TDA, a confirmé au MAMOT qu'il n'est pas en mesure de compléter la version finale étant donné que le dossier avec l'entrepreneur pour faire remplacer les pompes au poste de pompage principal est en litige et ce tant que les nouvelles pompes n'auront pas été remplacées et mises en services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que la situation doit se régler dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité, par la présente résolution, met en demeure l'entreprise RG St-Laurent inc. ainsi que le Groupe-conseil TDA de corriger, à leurs frais, la déficience aux diffuseurs de l'étang aéré, **au plus tard le 15 août 2015**, à défaut de quoi, la Municipalité mandatera l'entreprise BB Marine pour qu'elle procède à la réalisation desdits travaux, le tout aux frais solidaires de l'entreprise RG St-Laurent inc. et du Groupe-Conseil TDA;

QUE la Municipalité, par la présente résolution, met en demeure l'entreprise RG St-Laurent inc. ainsi que le Groupe-conseil TDA de s'entendre pour finaliser le dossier d'assainissement des eaux usées et que la Municipalité puisse mettre en service ses installations et transmettre la « description des ouvrages » tel que demandé par le MAMOT le 6 juillet dernier, **au plus tard le 15 septembre 2015**;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée, par courrier certifié, à l'entreprise RG St-Laurent inc. ainsi qu'au Groupe-conseil TDA;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée, par courriel, à monsieur Alain Roy, ingénieur au MAMOT, et responsable du dossier de la Municipalité.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

### Info

### PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions s'est déroulée à partir 19h45 et s'est terminée à 20h05 et a traité des sujets suivants :

- Une contribuable informe le Conseil que des « côte-à-côte » brisent la végétation en se rendant sur la plage via le stationnement au bout du chemin de la Marina depuis que les poteaux de métal ont été installés. Les conducteurs passent par la gauche des poteaux et ravagent la végétation.
- Terrain de tennis : voir à la possibilité de mettre le mur de pratique de façon à ce qu'il soit installé sur le mur séparant le terrain de tennis et le parc Hugo Girard, parallèle à la rue Principale. La directrice générale transmettra la demande à l'inspecteur municipal pour qu'il fasse le suivi auprès de l'entrepreneur pour convenir des modalités d'installation de ce mur.
- Dos d'âne rue du Quai : un contribuable demande à ce que le dos d'âne installé devant la résidence de ses parents soit enlevé et installé là où il était par les années passées. Le conseil autorise ce déplacement et demande à ce que l'inspecteur municipal fasse le nécessaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution  
ou annotation

**15-07-6439**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h05, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

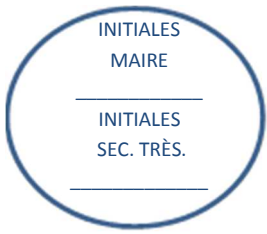
QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

\_\_\_\_\_  
Gontran Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Roussel  
DG et secrétaire trésorière



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution  
ou annotation

--